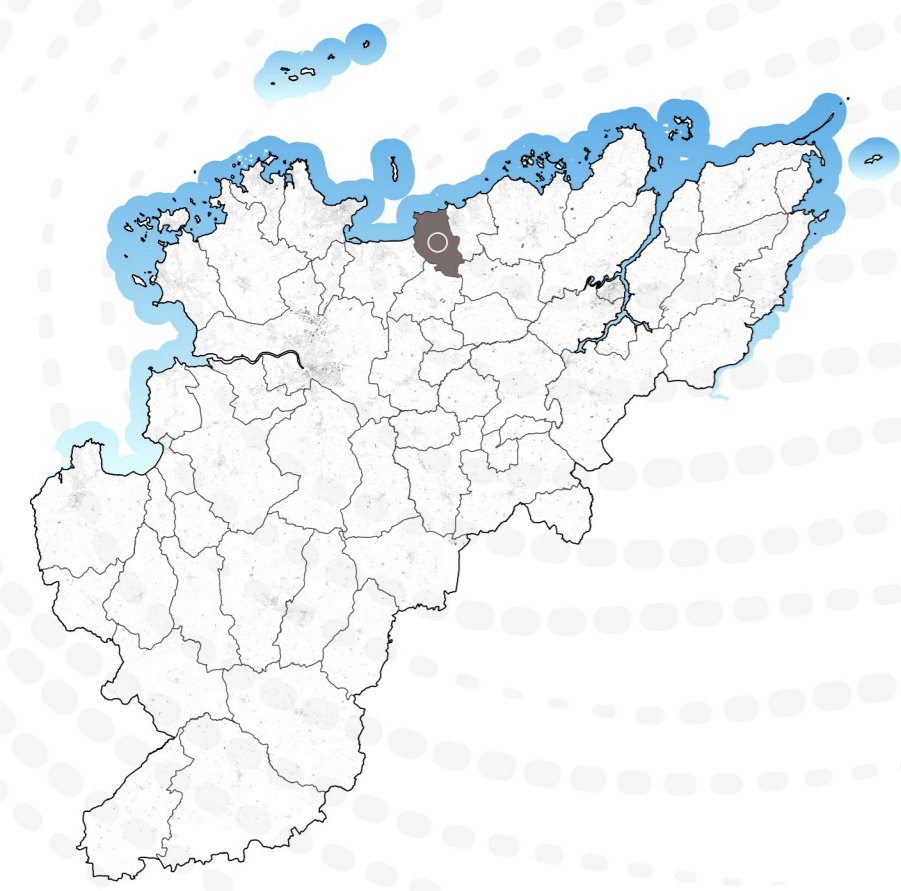


**PLAN LOCAL
 D'URBANISME
 INTERCOMMUNAL**
 RÈGLEMENT GRAPHIQUE



Trélévern
 VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025
 VERSION POUR SECOND ARRÊT : 16/12/2025

DGFIP Cadastre® 2025
 Echelle courante : 1:520
 Réalisation : CITADIA



ZONAGE

Zones urbaines

- UA1 - Tissu ancien historique de centre-ville
- UA2 - Tissu ancien historique de centre-bourg
- UA3 - Tissu ancien de centre-ville ou de centre-bourg patrimonial
- UA4 - Tissu ancien historique de centre-ville (site principal - Lannion)
- UA5 - Tissu ancien historique de centre-bourg (site principal - Lannion)
- UB1 - Habitat collectif
- UC1 - Logements individuels groupés
- UC2 - Habitat individuel mixte : tissu de transition entre tissu ancien et tissu récent
- UC3 - Habitat individuel peu dense
- UC4 - Secteurs déjà urbanisés au titre de la Loi Littoral (SOU)
- UC5 - Habitat individuel mixte de transition à caractère patrimonial (Lannion, Perros-Guirec et Penvenan)
- UC6 - Habitat individuel dominant à caractère patrimonial (Lannion, Perros-Guirec et Penvenan)
- UC7 - Habitat individuel dominant à caractère de village
- UA7 - Zone urbaine touristique mixte
- UE - Équipements
- UJ - Jardins, parcs urbains
- UT - Tourisme (Espace, ...)
- UY - Activités mixtes
- Ua - Aéroport
- Uc - Activités commerciales
- UC1 - Zone d'activité commerciale de niveau 1
- UC2 - Zone d'activité commerciale de niveau 2
- UC3 - Zone d'activité commerciale de niveau 3
- Ufm - Secteur d'activités de mixité fonctionnelle renforcée
- Utn - Habitat peu dense isolé en campagne ou pouvant accueillir de nouvelles habitations
- Uin - Urbaine inconstructible

Zones à urbaniser

- UA1U1 - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat ou à vocation mixte
- UA1U2 - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel ou à vocation mixte
- UA1U3 - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat à caractère de village (Pleumeur-Bodou) ou à vocation mixte
- UA1U4 - Zone à urbaniser à vocation d'équipements
- UA1U5 - Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques
- UA1Uc1 - Zone d'activités à dominante commerciale, correspondant aux espaces commerciaux de niveau 1
- UA1Uc2 - Zone d'activités à dominante commerciale, correspondant aux espaces commerciaux de niveau 2

Zones agricoles

- AJ1 - Zone agricole
- Aa - Zone agricole liée aux activités conchylicoles et à l'aquaculture des communes soumises à la loi littoral
- Ay/Ay1 - Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et artisanales implantées en campagne
- Ae/Ae1 - Zone agricole liée à une activité de centre équestre
- AN - Zone agricole au sein d'espaces naturels

Zones naturelles

- N/N1 - Zone naturelle
- Nu/Nu1 - Zone naturelle liée à la présence d'équipements d'intérêt collectif et les services publics
- N/NH1 - Zone naturelle liée à une activité touristique de camping, activité d'hébergement touristique, activité de loisirs
- Ny/Ny1 - Zone naturelle activité économique
- Np/Np1 - Zone naturelle liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Ns - Zone naturelle liée au zonage en mer (com. littorales)
- Np - Zone naturelle liée à une vocation portuaire (com. littorales)
- Nr - Zone naturelle liée aux espaces remarquables (com. littorales)
- Nca - Zone naturelle liée à l'exploitation de carrière
- Nu1 - Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelables ou de stockage d'énergie

PRESCRIPTIONS


- Patrimoine bâti remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti intéressant à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments du patrimoine du quotidien à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Autres isolés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme (Plan de l'eau inventaire (DRIEM2))
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial protégé renforcé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Haies bocagères et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Marges de recul des constructions axes au titre de l'article L.151-14 du Code de l'urbanisme
- Zones humides à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces préservés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements significatifs (BES) sur les communes littorales au titre des articles L.151-14 et L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces proches du rivage au titre de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) au titre de l'article L.151-14 du Code de l'urbanisme
- Secteur de diversité commerciale à protéger au titre de l'article L.151-14 du Code de l'urbanisme
- Secteur de diversité commerciale renforcé à protéger au titre de l'article L.151-14 du Code de l'urbanisme
- Secteur de diversité commerciale à protéger au titre de l'article L.151-14 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé logement social/limité sociale au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Périmètre en Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) au titre de l'article L.151-14 du Code de l'urbanisme
- SOU : périmètre bâti existant au titre de l'article L.151-14 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Zone non édifiée au titre de l'article R151-31 du Code de l'urbanisme
- Recul de trait de ciel à l'horizon 30 ans au titre de l'article L.151-22-2 du Code de l'urbanisme
- Recul de trait de ciel à l'horizon 100 ans au titre de l'article L.151-22-2 du Code de l'urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bati dur
- Bati léger

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS :

Nature	Délimitation	Surface
22263-1 Acis	Commune	107 m²
22263-2 Extension	Commune	199 m²



*M: Mises en œuvre et formes à titre de référence de l'UO 2024. Df: Clôture et mises en œuvre.
 M: Mises en œuvre. P: Plan de l'eau inventaire (DRIEM2).
 W: Mises en œuvre des articles L.151-14 et L.151-23 du Code de l'urbanisme. P: Périmètre à protéger : ouvrages portuaires, bords, talus, et talus de digues, digues, murs, enduits, maçonnerie...